

JMS/MCM  
Départ : 6170



VILLE DE NOUMEA

**ARRÊTÉ N° 2025/1938**

**RÉGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT  
LORS D'UN DÉPÔT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service n° 2025/CAB-OSE-00051 du cabinet du maire du 26 août 2025, enregistré sous le n° 5070,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbes qui aura lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim de réglementer provisoirement le stationnement de la place Bir-Hakeim.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

À l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale dans le Pacifique, un dépôt de gerbes aura lieu le mardi 02 septembre 2025 à 08 h 00, au monument aux morts place Bir-Hakeim, organisé par les Forces Armées de Nouvelle-Calédonie. En conséquence, le stationnement est réglementé comme suit :

- **Stationnement interdit à partir de 04 h 00 :**
  - sur les parkings latéraux de la place Bir-Hakeim,
  - rue Charles Porcheron,

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

**ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 27 AOUT 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES :**

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.Jecorvaisier@ville-noumea.nc	1
SEEP :	
sgvd@ville-noumea.nc;	1
eric.benoist@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DM SL	1
FANC	1
Intéressé(e) : fabrice.lillard@intradef.gouv.fr	1
Mairie (mise en ligne)	1